Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260605-DD202606011-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 5 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de PABU convoqué par le Maire, s'est réuni le 5 juin 2026 à 18h30.

Date de convocation : 26 mai 2026

MEMBRES PRESENTS :

LOUIS Guillaume / ALLO Olivier / ANDRE Catherine / BECHET Christine / BOGAS Patrice / CHIKH Karim / CORNIC Catherine / DEREAT Jean-Yves / FAMEL Antinéa / FLEUROT Jennifer / GOURRET Denis / HELARY Philippe / HENRY Bernard / KARROUMI Jamila / LESCURE Rémi / MARCHAND Cinderella / PIN Coralie / THOMAS Denise / TOURBOT Philippe

MEMBRES ABSENTS :

RONGIER Claude
ROBERT Pascale
VERGNIAUD Mélanie
LYNCH Charles-Edouard

POUVOIRS :

RONGIER Claude : procuration à BECHET Christine
ROBERT Pascale : procuration à CORNIC Catherine
VERGNIAUD Mélanie : procuration à ALLO Olivier
LYNCH Charles-Edouard : procuration à LOUIS Guillaume

Soit, membres en exercice : 23 ; membres présents : 19 ; nombre de votants : 23

SECRETAIRE DE SEANCE : MARCHAND Cinderella

DELIBERATION N°2026.06.011 : FORFAIT SCOLAIRE ECOLE DIWAN 2025-2026

Rapporteur : C. PIN

La prise en charge des enfants scolarisés en école primaire représente une charge obligatoire importante pour les collectivités. Le code de l'éducation (article L212-8) précise que lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. S'agissant des communes de résidence dont les écoles ne dispensent pas un enseignement de langue régionale, la participation financière est obligatoire.

Dans cette perspective, et pour souligner l'attachement de l'équipe municipale à la transmission et à la valorisation de la langue bretonne, qui constitue un élément essentiel de notre identité et de notre

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260605-DD202606011-DE

patrimoine, il est proposé au conseil municipal de soutenir les démarches favorisant l'apprentissage et la pratique du breton par le versement d'une subvention de fonctionnement en se basant sur le coût moyen départemental par élève retenu par l'Etat.

Le Conseil municipal, entendu son rapporteur, après en avoir délibéré :

DECIDE de verser une participation financière pour l'école Diwan de Guingamp à compter de la rentrée 2025-2026 selon les montants suivants :

- Enfant scolarisé en école maternelle de plus de trois ans : 1650.00 €
- Enfant scolarisé en école élémentaire : 570.00 €

Vote du conseil municipal :

Pour : 23 voix

Contre : xx voix

Abstention : xx voix

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire

GUILLAUME LOUIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.